

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 10 mars 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

- Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller
- Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère
- Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère
- Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller
- Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller
- Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 060-03-2026
Ouverture de la séance

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

2. Résolution 061-03-2026
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

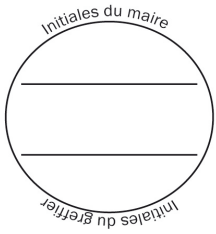
- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Mot du conseil municipal

FINANCES

- 4. Adoption des comptes de mars 2026
- 5. Dépôt du rapport d'activités 2025 de la trésorière d'élections - Financement public
- 6. Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement 961-24 - Règlement sur la gestion contractuelle

DIRECTION GÉNÉRALE

- 7. Adoption d'une résolution - Avis d'intérêt au programme Éco Énergie 360 de la FQM



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

8. Attestation de fin des travaux conformes au PAVL pour le boulevard du Lac (ZFY74648)
9. Désignation d'un représentant des usagers parmi les élus - Politique d'intégration des arts - Centre communautaire
10. Projet de planification des besoins d'espace 2027-2037
11. Plan de déploiement des outils de communication citoyenne et du mobilier urbain (2026-2028)
12. Résiliation mutuelle de l'entente concernant la gestion de l'Église de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et LaScène

APPROVISIONNEMENTS

13. Octroi du contrat pour la tonte des terrains municipaux SBDL2026-02
14. Octroi du contrat pour le nettoyage égouts regards, puisards SBDL2026-03
15. Octroi du contrat pour le marquage de chaussées - SBDL2026-04

GREFFE

16. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Raphaëlle Imbeault
18. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Liana Francoeur-Loubier
19. Demande d'aide financière pour l'événement Adofest de la Maison des jeunes La Barak
20. Octroi de subvention à la Maison des jeunes La Barak
21. Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation de printemps 2026 - Couverture assurance responsabilité civile
22. Reconnaissance Sentiers SBDL comme organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Détermination d'un président pour le comité de démolition
24. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 584 603 et 5 584 777 (39, rue Parent)
25. Poste de pompage Petite Europe **Point retiré**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26. Autorisation de vente - équipements incendie

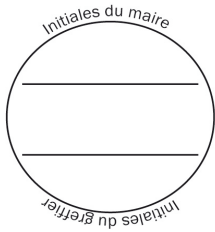
RESSOURCES HUMAINES

27. Confirmation d'embauche de Mme Camille Lemay à titre de technicienne à l'urbanisme, poste régulier à temps plein
28. Confirmation d'embauche de M. Richard Larivière à titre d'opérateur-journalier, poste régulier, saisonnier, à temps plein
29. Embauche de Mme Marie-Ève Lord-Chouinard à titre d'agente aux communications, poste régulier à temps partiel
30. Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique
31. Fin du contrat à durée déterminée de l'employé numéro 902

VARIA

DISPOSITIONS FINALES

32. Période de questions
33. Levée de la séance



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

3. Résolution 062-03-2026
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 063-03-2026
Adoption des comptes de mars 2026

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement 754.15¹ ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 10 mars 2026, totalisant 957 258.26 \$;
- Que ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

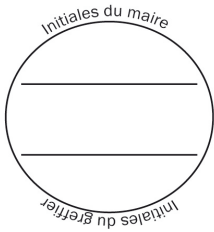
5. Résolution 064-03-2026
Dépôt du rapport d'activités 2025 de la trésorière d'élections - Financement public

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la trésorière dépose au conseil municipal le rapport de ses activités dans le cadre du chapitre XIII « *Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales* » de cette loi.

6. Résolution 065-03-2026
Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement 961-24 - Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose le rapport annuel de gestion contractuelle pour l'année 2025.

¹ Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Résolution 066-03-2026

Adoption d'une résolution - Avis d'intérêt au programme Éco Énergie 360 de la FQM

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé le programme Éco Énergie 360 (ci-après le « programme »), soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

Considérant que, dans le cadre de ce programme, la FQM offre aux organisations municipales des services « clé en main » et un financement permettant de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

Considérant que la Ville a pris connaissance de ce programme ;

Considérant que la Ville désire manifester son intérêt à ce programme ;

Considérant que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

Considérant qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Ville par la FQM. Ce rapport permettra à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation ;

Considérant que la Ville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme, conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la Ville déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- Que la Ville autorise la direction générale à :
 - Signer l'autorisation de collecte de données soumise au conseil municipal et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
 - Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents nécessaires aux fins ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

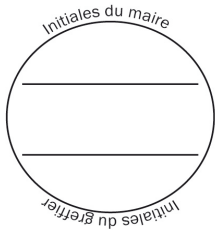
8. Résolution 067-03-2026

Attestation de fin des travaux conformes au PAVL pour le boulevard du Lac (ZFY74648)

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que les travaux ont été réalisés du 1er juillet au 20 août 2024 ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;
- Des photos des travaux réalisés ;
- Les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

9. Résolution 068-03-2026

Désignation d'un représentant des usagers parmi les élus - Politique d'intégration des arts - Centre communautaire

Considérant qu'un comité sera mis en place et supervisé par le ministère de la Culture et des communications dans le cadre du futur centre communautaire ;

Considérant que la Ville doit désigner un élu, à titre de représentant des usagers du futur centre communautaire, au sein de ce comité ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu de désigner madame Diane Thibault, conseillère du district 4, à titre de représentante des usagers du futur centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

10. Résolution 069-03-2026

Projet de planification des besoins d'espace 2027-2037

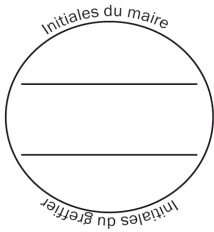
Considérant que le 20 février 2026, le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS) a transmis à la Ville un projet de planification des besoins d'espace 2027-2037, conformément à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

Considérant que cet article prévoit que toute municipalité locale doit, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception du projet, transmettre au CSSPS et à la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) une résolution énonçant sa position ;

Considérant que le projet déposé par le CSSPS ne prévoit aucun projet ni aucun ajout d'espace sur le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval pour 2027-2037 ;

Considérant que la Ville a inscrit, dans son plan stratégique *Horizon 2030*, l'objectif qu'une école secondaire soit construite sur son territoire afin de :

- Répondre à la croissance démographique ;
- Améliorer l'accessibilité aux services éducatifs de proximité ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Réduire les déplacements importants présentement nécessaires vers les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg;

Considérant que l'absence d'ajout d'espace planifié par le CSSPS ne permet pas d'envisager l'implantation d'une école secondaire à Sainte-Brigitte-de-Laval d'ici 2037 ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le conseil municipal refuse le projet de planification des besoins d'espace 2027-2037 déposée par le CSSPS ;
- Que la Ville réitère l'importance stratégique et communautaire de la construction d'une école secondaire sur son territoire ;
- Que la présente résolution soit transmise au CSSPS ainsi qu'à la MRC, conformément aux exigences de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adoptée à l'unanimité

11. Résolution 070-03-2026

Plan de déploiement des outils de communication citoyenne et du mobilier urbain (2026-2028)

Considérant le souhait du conseil d'améliorer l'image de la Ville, la cohérence de l'information et la bonification de l'expérience citoyenne et des visiteurs ;

Considérant l'offre gratuite d'Éditions Média Plus Communication (l'EMPC) de produire divers outils d'information imprimés et de mobilier urbain ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion du contrat d'édition gratuite entre la Ville et l'EMPC soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

12. Résolution 071-03-2026

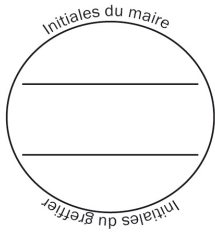
Résiliation mutuelle de l'entente concernant la gestion de l'Église de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et LaScène

Considérant le souhait du conseil de résilier l'entente concernant la gestion de l'Église de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et LaScène ;

Considérant la disposition 10.3 de cette entente permettant aux parties d'un commun accord de mettre fin à celle-ci ;

Considérant les discussions intervenues entre la maire, la directrice générale et le président de l'organisme ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'autoriser la signature de la résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et LaScène soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente de résiliation pour et au nom de la Ville ;
- Que la Ville ait dorénavant la charge de la gestion de son église, et ce, jusqu'à la conclusion d'une entente ou l'octroi d'un contrat de gestion avec une tierce partie.

Adoptée à l'unanimité

APPROVISIONNEMENTS

13. Résolution 072-03-2026

Octroi du contrat pour la tonte des terrains municipaux SBDL2026-02

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la tonte des terrains municipaux ;

Considérant que la Ville procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu quatre (4) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Groupe Bel Cour inc. ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Groupe Bel Cour inc. au coût de 107 258.54 \$ (taxes incluses) ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

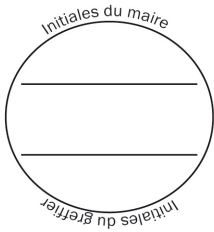
14. Résolution 073-03-2026

Octroi du contrat pour le nettoyage égouts regards, puisards SBDL2026-03

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour le nettoyage d'égouts, de regards et de puisards ;

Considérant que la Ville procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Groupe Sanivac inc. (9363-9888 Québec inc.) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Groupe Sanivac inc. (9363-9888 Québec inc.) au coût de 221 507.39 \$ (taxes incluses) ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 074-03-2026

Octroi du contrat pour le marquage de chaussées - SBDL2026-04

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un mandat pour le marquage de chaussées ;

Considérant que la Ville doit procéder par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu sept (7) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Pro Marquage de la Capitale inc. pour l'option A et Signalisation Girard pour l'option B ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

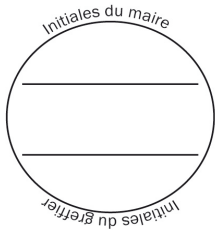
Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Pro-Marquage de la Capitale inc. au coût de 112 786.07 \$ (taxes incluses) ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

GREFFE

16. Résolution 075-03-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17. Résolution 076-03-2026

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Raphaëlle Imbeault

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget des sommes pour appuyer les jeunes de la Ville par l'entremise de son Programme d'aide à la jeunesse ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Raphaëlle Imbeault pour sa participation à la Coupe Espoirs Québec en natation, qui aura lieu le 10 avril 2026 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 125 \$ à Raphaëlle Imbeault, lorsque les conditions établies par le Programme d'aide à la jeunesse seront rencontrées ;
- Que ce montant de 125\$ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Raphaëlle Imbeault conformément à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

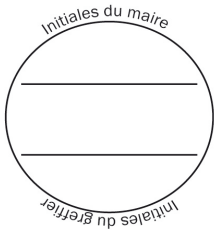
18. Résolution 077-03-2026

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la jeunesse - Liana Francoeur-Loubier

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget des sommes pour appuyer les jeunes de la Ville par l'entremise du Programme d'aide à la jeunesse ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de Liana Francoeur-Loubier, pour sa participation au Championnat du monde de cheerleading à Orlando, qui aura lieu du 23 au 30 avril 2026 ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de 400 \$ à Liana Francoeur-Loubier, lorsque les conditions établies par le Programme d'aide à la jeunesse seront rencontrées ;
- Que ce montant de 400 \$ soit pris à même le poste budgétaire 02-110-00-996 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à Liana Francoeur-Loubier conformément au programme.

Adoptée à l'unanimité

19. Résolution 078-03-2026

Demande d'aide financière pour l'événement Adofest de la Maison des jeunes La Barak

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 02-702-90-970, des sommes pour appuyer les organismes dans la tenue d'activités et d'événements servant à la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Maison des jeunes La Barak afin de réaliser l'activité Adofest, qui aura lieu le 12 septembre prochain ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil octroie une aide financière de six mille dollars (6 000 \$) à la Maison des jeunes La Barak, lorsque les conditions établies seront rencontrées. Cette aide sera versée en deux (2) versements égaux, soit un premier versement lors de l'approbation du projet et un second lors de la remise du rapport final de l'activité ;
- Que ce montant de six mille dollars (6 000 \$) soit pris à même le poste budgétaire 02-702-90-970 ;
- D'autoriser le paiement de l'aide financière à la Maison des jeunes La Barak selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 079-03-2026

Octroi de subvention à la Maison des jeunes La Barak

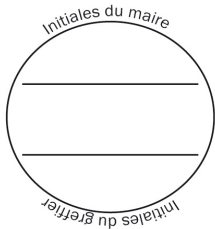
Considérant les besoins financiers exprimés par le conseil d'administration de la Maison des jeunes La Barak ;

Considérant les bienfaits pour la communauté d'avoir sur son territoire un organisme qui œuvre auprès des jeunes de 11 à 17 ans;

Considérant l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet d'octroyer une aide à tout organisme à but non lucratif qui offre des services à des personnes physiques ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'octroyer une aide financière de 46 600 \$ à la Maison des Jeunes La Barak pour l'aide à la mission de l'organisme ;
- D'octroyer également une aide financière de 6 500 \$ à la Maison des Jeunes La Barak lorsque le projet d'intervenant de milieu sera réalisé et complété ;
- Que ces montants soient pris à même le poste budgétaire 02-702-90-970 ;
- D'autoriser le paiement des aides financières à la Maison des Jeunes La Barak selon la répartition suivante:
 - 1^{er} versement de 50 % (23 300 \$) en juin 2026 ;
 - 2^e versement de 50 % (23 300 \$) en décembre 2026 ;
 - 3^e versement au montant de 6 500 \$ si et seulement si le projet concernant l'intervenant de milieu est réalisé et complété.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 080-03-2026

Mandat des prestataires de services pour dispenser des activités de loisir dans le cadre de la programmation de printemps 2026 - Couverture assurance responsabilité civile

Considérant que la Ville souhaite que les prestataires de service énumérés ci-bas, qui dispensent des activités de loisir à la programmation de printemps 2026, soient couverts par l'assurance responsabilité civile de la Ville :

- Flavio Vicentelo : cours de zumba
- Élisabeth Tremblay : cours de yoga (viniyoga pour tous)
- Vincent Nolet : cours de mini-volley

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le conseil municipal autorise la Ville à effectuer une demande au Fonds d'assurance des municipalités du Québec, son assureur, pour l'ajout des prestataires de service énumérés ci-haut à son contrat d'assurance afin que ces activités soient couvertes en matière de responsabilité civile ;
- De transmettre la présente résolution au Fonds d'assurance des municipalités du Québec afin d'obtenir un certificat d'assurance si ce dernier consent à ce que le contrat d'assurance de la Ville couvre ces activités.

Adoptée à l'unanimité

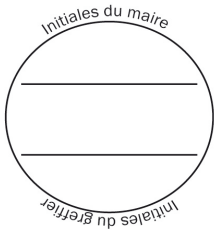
22. Résolution 081-03-2026

Reconnaissance Sentiers SBDL comme organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif

Considérant la *POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* (politique), adoptée le 27 octobre 2020 ;

Considérant que l'organisme Sentiers SBDL a déposé une demande de reconnaissance auprès du Service des loisirs, des sports et de la culture et vie communautaire ;

Considérant qu'une analyse de la demande sera effectuée ultérieurement par le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire lorsque tous les documents requis seront déposés par cet organisme :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie

Il est résolu:

- De reconnaître Sentiers SBDL dans la catégorie organisme mandataire aux conditions suivantes :
 - Les documents requis en vertu de la politique soient déposés par Sentiers SBDL ;
 - L'analyse et la recommandation par le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire soient favorables à cette demande de reconnaissance.
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Résolution 082-03-2026

Détermination d'un président pour le comité de démolition

Considérant que le conseil municipal doit désigner un président parmi les membres du comité de démolition, conformément à l'article 4.3 du *Règlement 916-22 - Règlement relatif à la démolition d'immeubles* ;

Considérant qu'aucun président n'a été nommé pour le moment ;

Considérant que le conseiller M. Jean-Philippe Lemieux a démontré son intérêt pour le poste ;

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- De nommer M. Jean-Philippe Lemieux comme président du comité de démolition ;
- D'autoriser le maire, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 083-03-2026

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 584 603 et 5 584 777 (39, rue Parent)

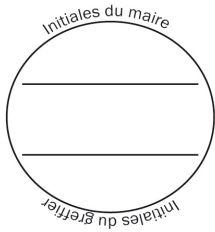
Considérant la demande de permis de construire pour un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur les lots 5 584 603 et 5 584 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain par le passé ;

Considérant que le propriétaire a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal, conformément à l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* ;

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* et à l'article 4.4 du *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement*, donner son avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser le versement en argent, à la Ville, d'un montant de 11 900 \$ afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur les lots 5 584 603 et 5 584 777, correspondant à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26. Résolution 084-03-2026

Autorisation de vente - équipements incendie

Considérant le souhait du conseil municipal de se départir de dix (10) appareils de protection respiratoire et trente (30) cylindres d'air respirable ;

Considérant l'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de procéder à une vente à l'encan des équipements incendie énumérés ci-haut ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle à procéder à la vente à l'encan de dix (10) appareils de protection respiratoire et trente (30) cylindres d'air respirable, par le biais du CAG, au plus offrant ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer l'entente à intervenir avec le CAG et tous les autres documents nécessaires aux fins ci-haut et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

27. Résolution 085-03-2026

Confirmation d'embauche de Mme Camille Lemay à titre de technicienne à l'urbanisme, poste régulier à temps plein

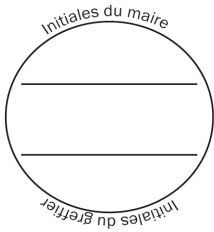
Considérant la fin de la période probatoire de madame Camille Lemay ;

Considérant que madame Camille Lemay répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service de l'aménagement du territoire ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De confirmer madame Camille Lemay, à titre de technicienne à l'urbanisme, poste régulier, à temps plein ;
- De nommer Camille Lemay comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanisme de la Ville découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- De nommer Camille Lemay comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application d'autres règlements et politiques de la Ville associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les règlements numéros 972-24, 786-16 et 831-18 ;
- De nommer Camille Lemay comme étant fonctionnaire désignée responsable de l'application des lois, règlements et politiques provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employée ainsi que de la délivrance des constats d'infractions découlant notamment et de manière non limitative de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et des règlements en découlant et du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*.

Adoptée à l'unanimité

28. Résolution 086-03-2026

Confirmation d'embauche de M. Richard Larivière à titre d'opérateur-journalier, poste régulier, saisonnier, à temps plein

Considérant la fin de la période probatoire de monsieur Richard Larivière ;

Considérant que monsieur Richard Larivière répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu de confirmer monsieur Richard Larivière, à titre d'opérateur-journalier saisonnier, poste régulier, à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 087-03-2026

Embauche de Mme Marie-Ève Lord-Chouinard à titre d'agente aux communications, poste régulier à temps partiel

Considérant les besoins de la direction générale en matière de communications ;

Considérant l'affichage du poste d'agent(e) aux communications ;

Considérant la candidature de madame Marie-Ève Lord-Chouinard ;

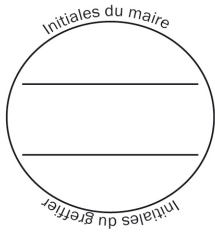
Considérant la recommandation favorable de la directrice générale ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu que le conseil embauche madame Marie-Ève Lord-Chouinard, à titre d'agente aux communications, poste régulier, à temps partiel (20 heures/semaine), aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

30. Résolution 088-03-2026

Autorisation de signature du contrat traitant des conditions de travail des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique

Considérant que le contrat traitant des conditions de travail des employés cadres (CC#19-24) de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant la diversité des mandats entre les cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique et les autres employés cadres intermédiaires ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion du contrat traitant des employés cadres intermédiaires du Service de la sécurité publique (#CCI-SP-25-30) soumis au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale à signer ce contrat pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 089-03-2026

Fin du contrat à durée déterminée de l'employé numéro 902

Considérant l'article 71 et les suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le contrat de travail de l'employé numéro 902 se termine ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas renouveler le contrat puisque la personne titulaire du poste est de retour au travail ;

Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean

Il est résolu :

- De ne pas renouveler le contrat de l'employé numéro 902, et par conséquent, mettre fin à l'emploi de cet employé ;
- Que le conseil prend acte de la lettre de fin de contrat entre la Ville et l'employé numéro 902 soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire à signer cette lettre pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

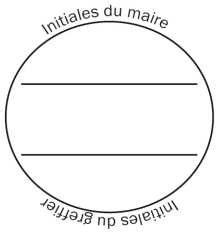
VARIA

DISPOSITIONS FINALES

32. Résolution 090-03-2026

Période de questions

À 19 h 48, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 19 h 58.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

33. Résolution 091-03-2026

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Mme Diane Thibault

Il est résolu de lever la séance à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La greffière,

M. Mathieu Thomassin

Me Catherine Roy